



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
 DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT  
 X<sup>e</sup> CANTON DE MONTPELLIER

ARRETE N° 197

LIMITATION DE CIRCULATION

Maire de la Ville de Juvignac,

Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;  
 Code de la Voirie Routière,  
 arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, l'ensemble des  
 qui l'ont modifié et complété,  
 demande de la SARL Hérault Terrassement en date du 02 juin 2009

**CONSIDERANT** que les travaux de démolition et de terrassement de l'opération « Les Jardins de  
 pe », vont occasionner un surplus de trafic  
**CONSIDERANT** la proximité immédiate du groupe scolaire et comme impérieuse la nécessité  
 rer la sécurité des élèves comme des parents.

ARRETE

- Article 1 :** Du 08 au 31 juillet 2009 l'entreprise Hérault Terrassement est autorisée à circuler Allées de  
 pe,  
**Article 2 :** La vitesse est abaissée à 20Km/h au droit des travaux pendant toute la durée du chantier  
**Article 3 :** La sortie du chantier doit être signalée 50 m de part et d'autre des accès.  
**Article 4 :** Une signalisation conforme sera mise en place et entretenue pendant toute la durée du  
 er par l'entreprise Hérault Terrassement.  
**Article 5 :** Le Directeur Général des Services, le chef de la Police Municipale, le chef de la Brigade de  
 rmerie, le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne chargés  
 técution du présent arrêté.

Fait à Juvignac, le 07 juillet 2009.

Pour le Maire

L'adjoint-Délégué à l'Urbanisme

Guy COMBE